



Paris, le 3 avril 2015

Audience bilatérale dans le cadre du préavis de grève

Présents :

pour l'administration :

M. Guérin, sous-directeur des personnels, DRH

M. Tézé, adjoint au sous-directeur ERPC

M. Pérouas, BTPS, chef de la section de gestion

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue ce jour, en audience dans le cadre du dépôt de notre préavis de grève, par M. Guérin sous-directeur des personnels de la DRH.

L'UNSA-SANEER s'est étonnée et a déploré l'absence d'un représentant du Cabinet du ministre.

M. Guérin a tenu à souligner que le ministère n'a pas la "culture" de la grève, tant cela est rare au ministère de l'Intérieur.

Pour répondre à notre interrogation quant au mandat dont il dispose, il précise, en effet, qu'il n'aura pas la possibilité de répondre à toutes nos interrogations et revendications, notamment en ce qui concerne le projet de loi Macron qui est entre les mains des parlementaires.

M. Guérin estime qu'il faut laisser du temps au travail législatif.

Toutefois, il nous affirme que les messages de notre délégation seront transmis au Cabinet du ministre.

L'UNSA-SANEER rappelle ses revendications :

- retour à la rédaction initiale de l'article 9 du projet de loi Macron,
- respect des engagements pris par le Ministre.

L'UNSA-SANEER rejette la façon de procéder du gouvernement qui, pour faire voter les députés de l'UDI dans son sens, a trahi les IPCSR en proposant des amendements contraires aux engagements pris par le ministre. Et comme cela n'a pas suffi, a fait usage du 49-3.

L'UNSA-SANEER s'interroge sur la véritable volonté du gouvernement en ce qui concerne le service public des examens du permis de conduire.

Nos dirigeants veulent-ils conserver le permis de conduire dans la sphère du service public et dans ce cas, rendre le service efficient par un recrutement conséquent ? Ou veulent-ils à l'inverse privatiser notre secteur d'activités ?

Est-ce que le permis de conduire et l'insertion des jeunes dans la vie active sont réellement des objectifs prioritaires de l'État ?

M. Guérin veut nous rassurer quant à la volonté du ministre de l'Intérieur de sauvegarder les corps des IPCSR et DPCSR et un service public des permis de conduire.

Concernant les effectifs, l'UNSA-SANEER s'interroge sur le respect de cet engagement. Le plafond d'emploi sera-t-il atteint ? Quand paraîtra l'arrêté fixant le nombre de postes offerts au 2ème concours d'IPCSR de 3ème classe au titre de l'année 2015 ?

Le sous-directeur des personnels souligne que pour le ministère, c'est un recrutement en nombre exceptionnel au vu du contexte actuel de baisse des effectifs. 25 postes ont été attribués aux lauréats du concours à affectation Île-de-France. L'arrêté fixant le nombre de postes offerts au 2ème concours doit paraître dans les jours à venir. Celui ci proposera 50 postes.

Ce qui représente pour 2015, 75 postes d'IPCSR, cela constitue un effort budgétaire conséquent.

Le SANEER est conscient de cet effort et souligne le respect de cet engagement du ministre.

L'UNSA-SANEER réitère son opposition au recrutement d'agents extérieurs au corps des IPCSR, qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, comme le prévoit l'article 9 du projet de loi Macron. Dès à présent, les délais d'attente se réduisent, grâce aux mesures prises dans le cadre de la réforme du permis de conduire de l'été dernier. Les 75 IPCSR recrutés au titre de l'année 2015 permettront de réduire considérablement les délais d'attente. Notre délégation souligne que dans un nombre important de départements, les plannings de travail des IPCSR ne sont pas complets.

Le SANEER relate les dernières discussions au Sénat. Les amendements vont dans le sens des IPCSR et d'un retour à la rédaction initiale de l'article 9.

Il est temps pour le gouvernement et en particulier pour le ministre Macron d'écouter la sagesse des sénateurs !

Pour le SANEER, il est inconcevable de toucher au cœur du métier des IPCSR, de l'évaluation de l'examen de la catégorie B. Le recours à d'autres agents formés à la va-vite, en 60 jours, pour nous "épauler" est inadmissible.

Ces agents seraient mis à disposition, nous sommes loin de la possibilité de détachements entrants d'agents qui suivraient un processus complet de formation et qui par la suite intégreraient à part entière le corps, comme M. Guérin en a fait l'allusion à la CAPN.

Former des "évaluateurs" en 60 jours ouvrables à l'évaluation B, sans les modules sur la déontologie, les conditions psychologiques de l'examen etc... Quel mépris pour les IPCSR mais aussi pour les futurs candidats au permis de conduire, usagers du service public !

L'UNSA-SANEER souligne la crainte, justifiée, des IPCSR en attente de mutation. Le "renfort" d'agents extérieurs risque d'entraîner un gel des mobilités, ayant pour conséquence le remplacement des IPCSR partant en retraite ou en détachement dans d'autres corps par ces agents.

Cet avenir est inconcevable pour les nombreux IPCSR en primo affectation en Île-de-France en attente de retrouver leurs familles en province !

Concernant le volet métier, l'UNSA-SANEER rappelle que le ministre de l'Intérieur s'est engagé à ce que le suivi des délais d'attente fasse l'objet d'un constat partagé entre l'administration, en particulier la DSCR et les organisations syndicales. A ce jour, nous déplorons qu'aucune réunion ne se soit tenue.

M. Tézé nous a indiqué pour justifier cette absence de dialogue que le dernier trimestre 2014 avait été particulier, du fait des élections professionnelles et qu'il a été difficile de trouver une date commune pour établir une réunion.

L'UNSA-SANEER n'est pas d'accord avec cet argument. Le SANEER s'est toujours rendu disponible pour les réunions avec la DSCR.

M. Tézé avoue que la modification de l'article 9 du projet de loi Macron a surpris tout le monde. Toutefois, il nous a indiqué qu'il est prévu une réunion mi-avril consacrée au suivi des délais d'attente.

L'UNSA-SANEER demande que les unités non programmées fassent l'objet d'un comptage et soient ajoutées dans les documents de travail à notre attention. De plus, le SANEER a demandé que les places non attribuées ou non honorées des autres catégories de permis soient aussi prises en compte. Il est nécessaire et primordial d'avoir les chiffres le plus précis possible.

Pour le SANEER, il est inadmissible qu'Infocentre n'ait pas été corrigé afin de tenir compte des candidats repassant l'épreuve du permis de conduire suite à un échec entre le 7ème et le 14ème jour.

La DSCR nous répond que sur ce point, en effet, la méthode de calcul des délais n'a pas été modifiée depuis 2010. Toutefois, en interne, ceci a été corrigé.

La DSCR nous annonce que le délai passerait de 96 jours avec l'ancien mode de calcul à 90 jours avec le système remis à 7 jours, soit un gain de 6 jours au niveau national.

L'UNSA-SANEER considère ce chiffre de 6 jours important ramené au nombre d'examens réalisés sur l'ensemble du territoire en une journée.

En un clic de souris.... 6 jours de gagnés.

Pour mémoire, le délai d'attente était de 82 jours en 2011, 86 jours en 2012, 98 jours en 2013. Toutefois, il ne faut pas oublier que cette hausse du délai entre 2012 et 2013 se justifie par la mise en place des nouvelles épreuves d'examen suite à la transcription de la directive européenne et des formations qui en ont découlé.

Concernant les autres réunions, un calendrier nous sera proposé lors de la réunion de mi-avril.

L'UNSA-SANEER a réclamé la tenue d'un CCER le plus rapidement possible et que

l'arrêté de composition soit pris suite au résultat des élections de décembre dernier. Cette instance de concertation a été reconnue lors du transfert au ministère de l'Intérieur et fait partie des 18 engagements pris par les secrétaires généraux du MEDDE et du MI.

Nos interlocuteurs ont entendu nos revendications et doivent communiquer celles-ci au Cabinet du ministre dès notre sortie.

L'UNSA-SANEER a précisé être disponible ce week-end afin de poursuivre le dialogue social.

A ce jour, le représentant de la DRH nous affirme que le ministre tiendra ses engagements pris dans le cadre de la réforme du permis de conduire, recrutement, volet métier et RH pour les corps des IPCSR et DPCSR. Pour ce qui est de l'article 9 du projet de loi Macron et de notre revendication au retour de sa rédaction initiale, le sous-directeur du personnel transmet notre revendication au Cabinet. Dans l'attente de réaction, l'UNSA-SANEER maintient son préavis de grève pour la journée du 7 avril prochain.

Rédacteurs :

Christine Laplace

Christophe Nauwelaers



UNSA-SANEER
Barrage de la Marne
77109 MEAUX CEDEX
01 60 32 13 35

